

**MAIRIE DE CARCASSONNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025**

N°027

<b>OBJET :</b> <b>RESTAURATION ÉTUDIANTE - CONVENTION D'AGRÉMENT N°3 DU RESTAURANT INTER ADMINISTRATIF DE CARCASSONNE - ANNÉE UNIVERSITAIRE 2025-2026</b>			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 35	Nombre de Membres Votants : 42	Date de la Convocation : 18 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt cinq septembre, à seize heures le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, s'est réuni en session Ordinaire Salle René Nelli - 1er étage ancien Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Gérard LARRAT Maire**.

Mme CHESA, M. BLASQUEZ, Mme LETAO, M. LAREDJ, Mme BARDOU, Mme DOUTRES, M. BES, Mme GODEFROY, M. ALBAREL, Mme MONTUSSAC, M. FLAMANT,

Mme BARTHES, Mme MIGNOT, M. AUDIER, M. ZORZETTO, M. CAMBON, M. LEUBA, Mme LACUBE, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, Mme GASC, Mme GIOVANNETTI, M. MARTY, Mme BLANC, M. OUDDANE, M. BUSTOS, Mme TRIAY, M. JORDAN, M. BELMAS, Mme RIVEL, Mme GALBEZ, Mme BOUTALEB, Mme LARROUX, M. DUTHU, M. MONTAGNE

**EXCUSES :** M. ARIAS donne pouvoir à Mme CHESA, Mme BERNARD donne pouvoir à Mme DOUTRES, Mme DENUX donne pouvoir à M. LARRAT, M. LECINA donne pouvoir à M. JORDAN, M. ICHE donne pouvoir à Mme BOUTALEB, Mme JULIEN donne pouvoir à M. BELMAS, Mme KERRINCKX donne pouvoir à M. MONTAGNE conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code General des Collectivités Territoriales.

**ABSENT :** M. CHAMLAL.

Mme Emilie TRIAY est désignée comme Secrétaire de Séance

---

Monsieur Le Président expose :

Par délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2024, la commune a adopté le renouvellement de la convention d'agrément du Restaurant Inter Administratif de Carcassonne (RIAC), lui conférant la mission de restauration universitaire pour l'année universitaire 2024-2025, en partenariat avec le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) et Carcassonne Agglo et en présence de l'Etat, représenté par la Préfecture de l'Aude.

Au terme des deux premiers exercices d'activité, les partenaires s'accordent à confirmer le succès du dispositif au regard du taux de fréquentation des étudiants éligibles. Le nombre de repas servi totalisé au 30 juin 2025 est de 16 155 repas pour un seuil maximum fixé annuellement par les parties à 16 440.

L'attention du CROUS, de la commune et de Carcassonne Agglo est également portée sur l'équilibre financier de la convention et notamment :

- Le prix du repas sur lequel le Conseil d'Administration du RIAC doit se prononcer en chaque fin d'année civile ; en l'occurrence une augmentation de 0.15€ sera effective à compter de septembre 2026 portant le repas à 7.91€ ;
- Le franchissement, pour la seconde année consécutive, du seuil de cofinancement assuré par la commune et Carcassonne Agglo, dans la limite de 15 000 repas par an.

Pour l'année universitaire 2025-2026, le CROUS propose d'ajuster les termes de la troisième convention, en concertation avec les partenaires et de la manière suivante :

- Initialement fixée au 31 août, la date de fin de prestation sera le 30 juin 2026, en raison de la faible fréquentation étudiante durant les mois de juillet et août (130 repas servis en 2024) ;
- L'augmentation de 0.15€ par repas n'impactera pas le budget de la commune ni celui de Carcassonne Agglo qui continueront à co-financer le repas à 1€ dans la limite de 15 000 repas par an ;
- Le CROUS instaurera de nouveaux indicateurs suivis par le RIAC permettant une projection anticipée de l'évolution du prix du repas ;
- Deux temps de concertation seront programmés durant l'année universitaire : le premier avant le 30 novembre 2025 et le second dès le franchissement du seuil de 13 000 repas, atteint en mars lors des exercices précédents.

Enfin, un rapport annuel d'activité sera transmis par le RIAC avant le 1<sup>er</sup> juin 2026. Il permettra un suivi de la bonne exécution de la convention et du contrôle technique et financier obligatoirement opérés par les collectivités territoriales auprès des opérateurs bénéficiant de subventions publiques.

L'ensemble des éléments serviront également de base d'analyse visant une projection objective de l'évolution de la convention, qui pourrait être induite par l'installation à moyen terme de l'Institut de Formations aux Métiers de la Santé en Centre-Ville.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Les crédits nécessaires sont prévus sur la ligne du budget principal 65 888-23.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer et exécuter la convention d'agrément n° 3 du RIAC, proposée par le CROUS pour l'année universitaire 2025-2026.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTÉ à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

---

Et ont les membres présents signés après lecture ainsi que Monsieur Le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,  
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20250925-26664-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2025  
Publication : 02/10/2025